



N°003/MISP/DC/SGM/SA

Cotonou, le 09 janvier 2026

Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique informe la population que, dans le cadre de l'organisation des élections couplées législatives et communales prévues pour le dimanche 11 janvier 2026, les mesures suivantes sont arrêtées sur toute l'étendue du territoire national :

- 1- la tenue des marchés ainsi que toute manifestation publique est interdite le dimanche 11 janvier 2026, de 06 heures à 20 heures ;
- 2- les débits de boissons et autres établissements assimilés sont fermés le dimanche 11 janvier 2026, de 06 heures à 20 heures ;
- 3- les frontières terrestres de la République du Bénin sont fermées du dimanche 11 janvier 2026 à 00 heure au lundi 12 janvier 2026 à 06 heures.

Le Ministre sait compter sur le sens de civisme et de responsabilité de tous pour le respect scrupuleux des présentes mesures, prises dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du bon déroulement du scrutin.



Alassane SEIDOU